



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA LOIRE**

Direction Départementale  
des Territoires de la Loire

Saint-Étienne, le      - 5 DEC. 2017

Service eau et environnement

## **Procès-verbal**

Pôle développement durable  
et appui juridique

Affaire suivie par : Arlette BARRY

### **Réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**le jeudi 9 novembre 2017 à 14h 30**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites organisée en formation spécialisée dite « des sites et paysages » s'est réunie le 9 novembre 2017 sous la présidence de M. LACROIX, secrétaire général de la préfecture, en vue d'examiner les dossiers suivants :

- mise en œuvre du tri des sites inscrits en application de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- projet de parc éolien les Ailes de Taillard sur les communes de Burdignes et St-Sauveur-en-Rue

**Etaient présents :**

- M. LACROIX, secrétaire général de la préfecture
- M. CHAZOT, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. TOURNIER, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. SUJOBERT, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme PERRIER, direction départementale des territoires
- Mme FRANCISCO, UDAP 42
- M. BALLOUL, représentant du groupement de gendarmerie de la Loire
- M. LACROIX, conseiller départemental
- M. ROCHETTE, maire de Boën-sur-Lignon
- Mme REITZER, parc naturel régional du Pilat
- M. PEYROCHE, FRAPNA
- M. MONNERET, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- M. FRECON, chambre d'agriculture
- Mme GUENEAU, fédération des chasseurs de la Loire
- M. PALLUAT DE BESSET, association vieilles maisons françaises
- M. MEASSON, architecte
- M. PIONCHON, paysagiste
- M. MICHELOU, architecte conseil du SMAGL

**Etaient absents et excusés :**

- Mme FAYOLLE, maire de St-Paul-en-Cornillon
- M. PONCET, communauté de communes du Pays d'Urfé
- M. MARZE, fondation du patrimoine
- M. MARECHAL, fondation du patrimoine

**Mandats donnés:**

- Mme la directrice départementale de la protection des populations
- M. DREVET, maire de Ste-Agathe-la-Bouteresse

**Assistait également à la réunion :**

- Mme BARRY, direction départementale des territoires

Le quorum étant atteint, M. LACROIX ouvre la séance et demande si le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2016 fait l'objet d'observation particulière. Aucune observation particulière n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé.

**1<sup>er</sup> dossier : mise en œuvre du tri des sites inscrits en application de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

M. SUJOBERT, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, procède à la présentation du rapport qui a été expédié aux membres de la commission.

Il précise que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit un dispositif visant à effectuer un tri parmi les 4800 sites inscrits existants en France. Cette démarche permettra l'élaboration d'une liste de sites à désinscrire par décret courant 2018. Dans un premier temps, cette liste ne vise que les sites dégradés ou couverts par une protection suffisante.

Un travail commun entre l'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites a permis d'identifier les sites concernés. Les communes impactées ont été informées de la démarche en amont.

30 sites inscrits ont été répertoriés dans le département de la Loire :  
7 sont couverts par un site patrimonial remarquable (SPR)  
1 est couvert par un périmètre délimité des abords de monument historique.

M. SUJOBERT signale que M. le maire de Salt-en-Donzy a émis un avis défavorable à la désinscription du site inscrit identifié sur sa commune. Cet avis est pris en compte.

M. PEYROCHE demande si cette démarche ne concerne que les sites inscrits.

M. SUJOBERT répond par l'affirmative.

Mme REITZER demande des précisions sur les avis émis par l'architecte des bâtiments de France.

Mme FRANCISCO répond qu'il s'agit d'un avis conforme en SPR et d'un avis simple en site inscrit sauf permis de démolir.

M. PEYROCHE souhaite connaître l'avancement du projet d'AVAP sur la commune de St-Chamond.

Mme FRANCISCO répond que la procédure est terminée, il manque seulement la délibération du conseil municipal.

M. LACROIX demande aux membres de la commission de se prononcer sur ce dossier.

**Avis favorable à la désinscription de 7 sites inscrits couverts par un site patrimonial remarquable (SPR).**

## **2ème dossier : projet de parc éolien les Ailes de Taillard sur les communes de Burdigues et St-Sauveur-en-Rue**

M. LACROIX demande aux membres de la commission s'il y a des objections à ce que les représentants de la SAS « Les Ailes de Taillard » soient présents lors de la présentation du dossier par M. TOURNIER, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Il n'est pas formulé d'objection.

M. HEYRAUD président de la communauté de communes des monts du Pilat (CCMP), M. SOUTRENON vice-président de la CCMP, M. SABOT maire de Graix, M. BARQUERO, société Quadran, M. BLIGNY, représentant du collège des citoyens au sein de la SAS, sont invités à rentrer.

M. TOURNIER procède à la présentation du rapport qui a été expédié aux membres de la commission (diaporama joint).

Ainsi, au vu des éléments développés dans le rapport présenté, la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes considère que le site peut permettre cette installation et que les mesures prévues lors de la construction, de l'exploitation et de la cessation d'activité du parc éolien sont de nature à préserver et protéger le site et les personnes et à maîtriser les impacts sur l'environnement et propose de donner un avis favorable.

M. HEYRAUD tient à rappeler que la CDNPS du 9 septembre 2011 a émis un avis favorable à la création de la ZDE des monts du Pilat. C'est cet avis favorable qui a permis la poursuite du projet qui est, avant tout, un projet de territoire avec une concertation mise en oeuvre dès le début et non une opportunité industrielle.

M. MICHELOU veut connaître le positionnement et la distance est-ouest des éoliennes placées de chaque côté de la ligne de crête.

M. BARQUERO répond que la distance entre E1 et E10 est de 2,5 km avec une séparation minimum entre les éoliennes de 200 à 220 m. Il signale la présence d'un micro-couloir de migration lié à un léger vallon situé entre les éoliennes E 2 et E3. Il rappelle également que l'implantation est parallèle à la ligne de crête, avec 5 éoliennes sur Burdignes et 5 autres sur St-Sauveur-en-Rue.

M. MICHELOU signale qu'il est nécessaire d'avoir une coupe très précise pour apprécier le dépassement de la ligne de crête.

M. TOURNIER précise que dans le dossier complet on a le positionnement du plan en photos aériennes et un cahier de photomontages.

M. MICHELOU veut connaître le positionnement exact de chaque appareil ainsi que la hauteur du dépassement.

M. SABOT tient à signaler qu'on est dans une zone de plateau avec un dénivelé de quelques mètres. L'impact sur la ligne de crête n'est pas significatif car il y a un rideau forestier en façade.

Mme FRANCISCO dit qu'on est sur la ligne de crête.

M. CHAZOT fait remarquer que ce point n'a pas été soulevé par le paysagiste conseil de l'État sollicité par la DREAL.

M. PIONCHON souligne que les raccordements se feront à 10 km et pose la question de l'incidence sur les voiries.

M. BARQUERO répond que ce sera géré par Enedis qui choisira le meilleur raccordement possible.

M. SABOT précise que le passage se fera par des voies existantes et que l'ensemble du réseau sera enterré.

M. PIONCHON affirme que ces petits travaux ne seront pas anodins pour l'environnement.

M. SABOT confirme qu'il n'y aura pas d'impact paysager puisque les voies existent.

Mme GUENEAU demande si des radars ont été mis en place pour évaluer le flux migratoire.

M. BARQUERO précise que la LPO suit le projet depuis le début. Un micro-couloir de migration a été mis en évidence entre les éoliennes E2 et E3.

Mme GUENEAU veut savoir ce qu'il en est de l'impact sur la ressource en eau.

M. SABOT répond que le protocole d'intervention tient compte de l'avis de l'hydrogéologue.

M. FRECON demande quel sera le nombre de foyers desservis.

M. HEYRAUD donne le chiffre de 30 000 personnes, soit environ le double de la population de l'intercommunalité.

M. PEYROCHE veut connaître la portée en km des spots lumineux et tient à signaler que pour 10 éoliennes, il y aura 800 flash par minute dans le ciel. De plus, en ce qui concerne le nombre de foyers desservis, il faut savoir que les modes de calcul ne sont pas justes, on ne peut pas se fier à ce que les porteurs de projet affichent.

M. TOURNIER répond que la portée des spots est au minimum de 2 km et que tous les feux sont synchronisés.

M. PEYROCHE tient à signaler que beaucoup de communes du département de la Loire font l'effort d'éteindre les lumières la nuit.

M. SABOT dit que la production sera de 66 gigawatts par an.

Mme FRANCISCO fait remarquer que le projet est aux confins de 3 départements et demande si les communes limitrophes ont été consultées.

M. TOURNIER répond par l'affirmative.

M. SABOT précise que des rencontres ont été organisées avec les communes concernées avec une volonté de partage du projet.

M. HEYRAUD signale que quelques remarques vont être faites sur le projet d'arrêté préfectoral.

Les représentants de la SAS « Les Ailes de Taillard » se retirent.

M. PIONCHON souhaite s'exprimer sur le projet avant le vote. Il tient à faire remarquer que la forêt de Taillard est une couverture de faible épaisseur, c'est un massif fragile pas encore cicatrisé après la tempête, les éoliennes seront donc visibles lors du cheminement dans la forêt.

Avec l'implantation de ces éoliennes, on fait l'inverse du paysage actuel et la question de savoir si le paysage a de l'impact sur le tourisme n'a pas été abordée.

M. PEYROCHE tient à rappeler que nous sommes dans une commission nature, paysages et sites qui n'a pas la prétention de faire la synthèse de tous les enjeux. Rendement et bénéfice ne sont pas les propos de la CDNPS. Les porteurs de projet oublient de dire que la commission examine le projet sur le plan esthétique. Il faudrait que la présentation soit faite par quelqu'un qui sait lire un paysage, soit un inspecteur des sites : des machines de 125 m de haut sur 2,5 km le long du chemin de St Jacques de Compostelle, est-ce judicieux ?

M. LACROIX dit que la présentation d'aujourd'hui a le mérite d'être objective.

M. CHAZOT rappelle qu'on est sur des procédures intégrées qui prennent en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et relevant d'un rapport établi par l'inspecteur des installations classées. La réglementation des installations classées fixe ainsi la présentation du projet sur l'ensemble de ces enjeux devant la commission consultative qui peut être selon la nature du projet le CODERST ou la CDNPS.

M. LACROIX soumet ce projet au vote par bulletin secret.

|                    |          |
|--------------------|----------|
| <b>défavorable</b> | <b>8</b> |
| <b>abstention</b>  | <b>3</b> |
| <b>favorable</b>   | <b>7</b> |

**En conclusion, avis défavorable.**

M. LACROIX remercie les membres de la formation spécialisée dite « des sites et paysages ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h 20.

Le président,



Gérard LACROIX

# **Demande d'autorisation d'exploiter Parc éolien « Les ailes de Taillard »**

---

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées CDNPS du 9 novembre 2017**



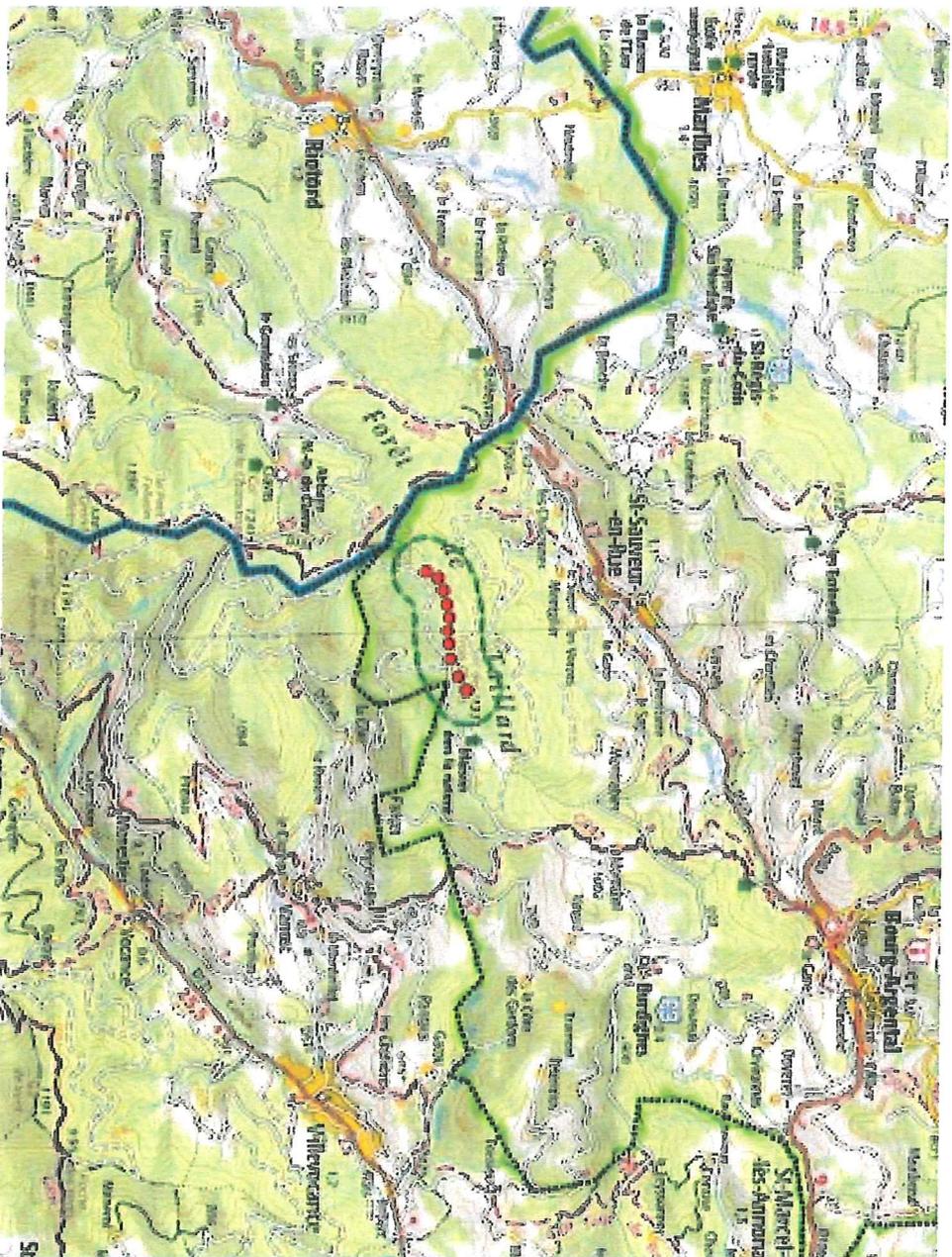
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

# Situation du projet



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Consistance du projet

- 10 éoliennes de puissance unitaire 3 MW
- Type de nacelle : Enercon
- Hauteur au moyeu : 84 mètres
- Diamètre du rotor : 82 mètres
- 2 postes de livraison

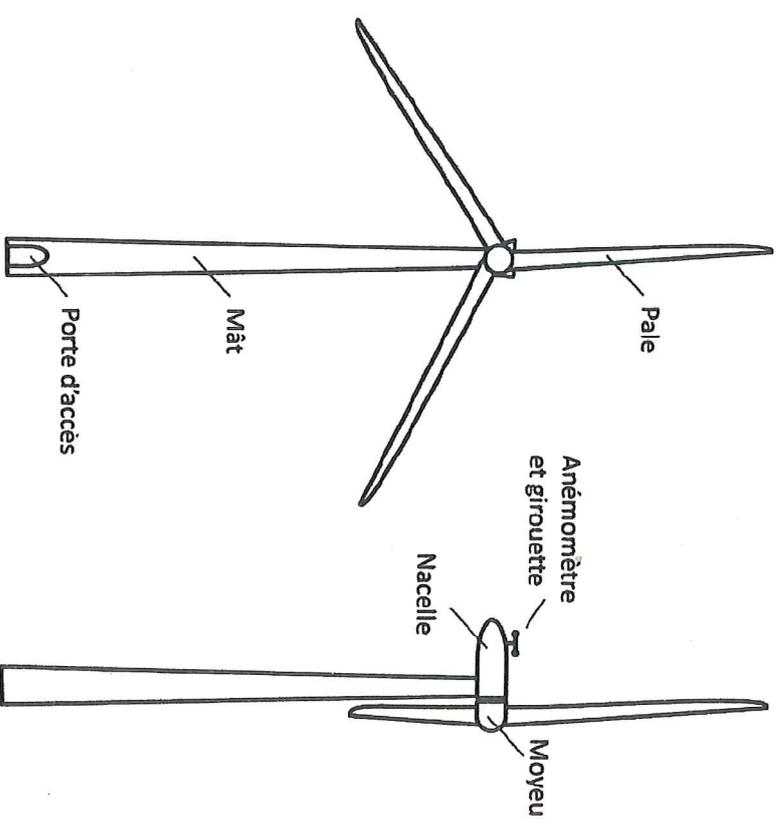


Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



# Instruction de la demande

- Dépôt initial du dossier : 27 novembre 2015
- Demande compléments et précisions : 30 juin - 18 novembre 2016
- Dépôt du dossier complété : 12 janvier 2017
- Déclaration de recevabilité : 13 février 2017
- Avis de l'Autorité Environnementale : 17 mars 2017
- Enquête publique : 3 avril au 5 mai 2017
- Rapport du Commissaire Enquêteur : 2 juin 2017
- Demande de précisions IIC : 21 juin 2017
- Remise du document complémentaire : 9 août 2017
- Sursis à statuer : 25 août 2017 – Échéance 6 février 2018
- Rapport d'analyse de l'IIC : 25 octobre 2017



# Enquête publique (1)

- 829 observations recueillies (registres, courriers, permanences CE)
- 5658 visites du registre dématérialisé avec 2571 téléchargements
- 12 communes consultées, 7 avis exprimés, 6 favorables
- PNR Pilat consulté, avis défavorable
- 9 avis de services recueillis
  - Département : vérifier l'accessibilité en phase chantier
  - DGAC : favorable avec respect de l'arrêté 13/11/2009
  - DRAC : diagnostic archéologique prescrit
  - INAO : pas d'incidence
  - Défense : respect arrêté 13/11/2009 et convention à établir
  - SDIS : respect divers points de vigilance



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Enquête publique (2)

- 9 avis de services recueillis (suite)
  - SDAP : défavorable (paysage, monuments protégés, espaces emblématiques)
  - ARS : demande compléments avec possible avis favorable assorti de réserves (protection ressource en eau, bruit)
  - DDT : favorable avec demande précisions ( transparence hydraulique, faisabilité transport pales, comparaison filières énergie renouvelable)



# Enquête publique (3)

- Relevé des thèmes défavorables (commissaire enquêteur)
  - dégradation des paysages (18%)
  - bruits et basses fréquences (10%)
  - faible rendement des éoliennes (5%)
  - inquiétudes pour les sources (5%)
  - atteinte à la faune et la flore (3%)
  - décote immobilière (2%)
  - unique intérêt financier du projet (2%)
  - risques d'incendies (2%)
- Relevé des thèmes favorables
  - transition énergétique (16%)
  - caractère participatif (préparation et construction du projet)



# Commissaire enquêteur

- Avis favorable
- 4 réserves
  - impact sonore : mise en place station permanente de mesures à « La Palle » pendant six mois en début d'exploitation
  - impact sonore : éoliennes sans aimant permanent ni multiplicateur de vitesse, possibilité de peignes en bord de fuite des pâles
  - risque de pollution des sources : autour de chaque éolienne une zone limitant les risques de transfert de pollution, piézomètre systématique en cas de résurgence d'eau au niveau des fondations, permettant pompage eaux polluées
  - mise en place d'une commission d'information et participation et site Internet pour présenter les résultats des différentes études.



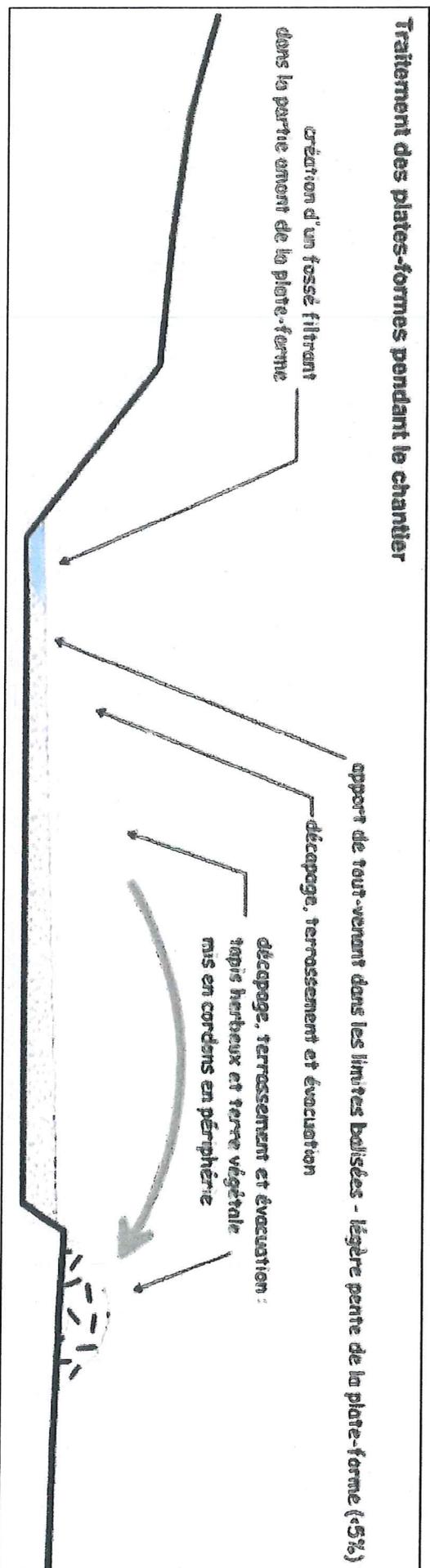
# Compléments du 9 août 2017

- paysage : cahier de photomontages complété, détails phases de chantier, réutilisation matériaux locaux, suivi du chantier par un paysagiste
- protection ressource en eau : étude hydrogéologique, confirmation d'évitement zones sensibles, hydrogéologue pendant et après chantier, mesures envisagées de prévention pollution accidentelle (phase de construction, zones engins, formation/information des intervenants)
- nuisances sonores : choix de matériels les moins producteurs de bruit, mise en place d'un point de mesure réglementaire à La Palle
- aménagement accès : complément lors des demandes de transports(2 à 4 mois avant premières livraisons, véhicules adaptés)



# Compléments – détails (1)

## Traitement des plates-formes pendant le chantier



## Schéma du traitement des plates-formes pendant le chantier

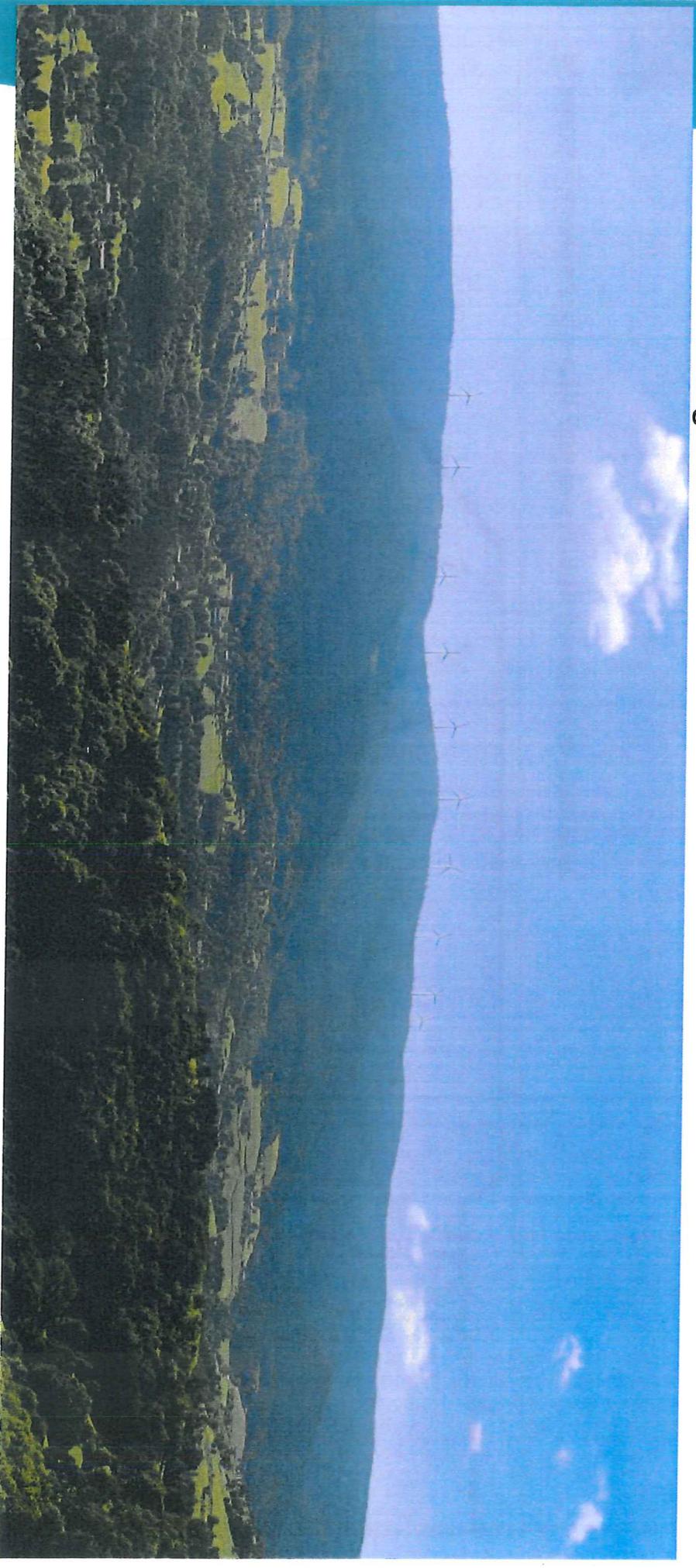


David - Gaël - Emmanuelle  
REPUBLICAIN FRANÇAIS

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Compléments – détails (2)

- Photomontage n° 9/30

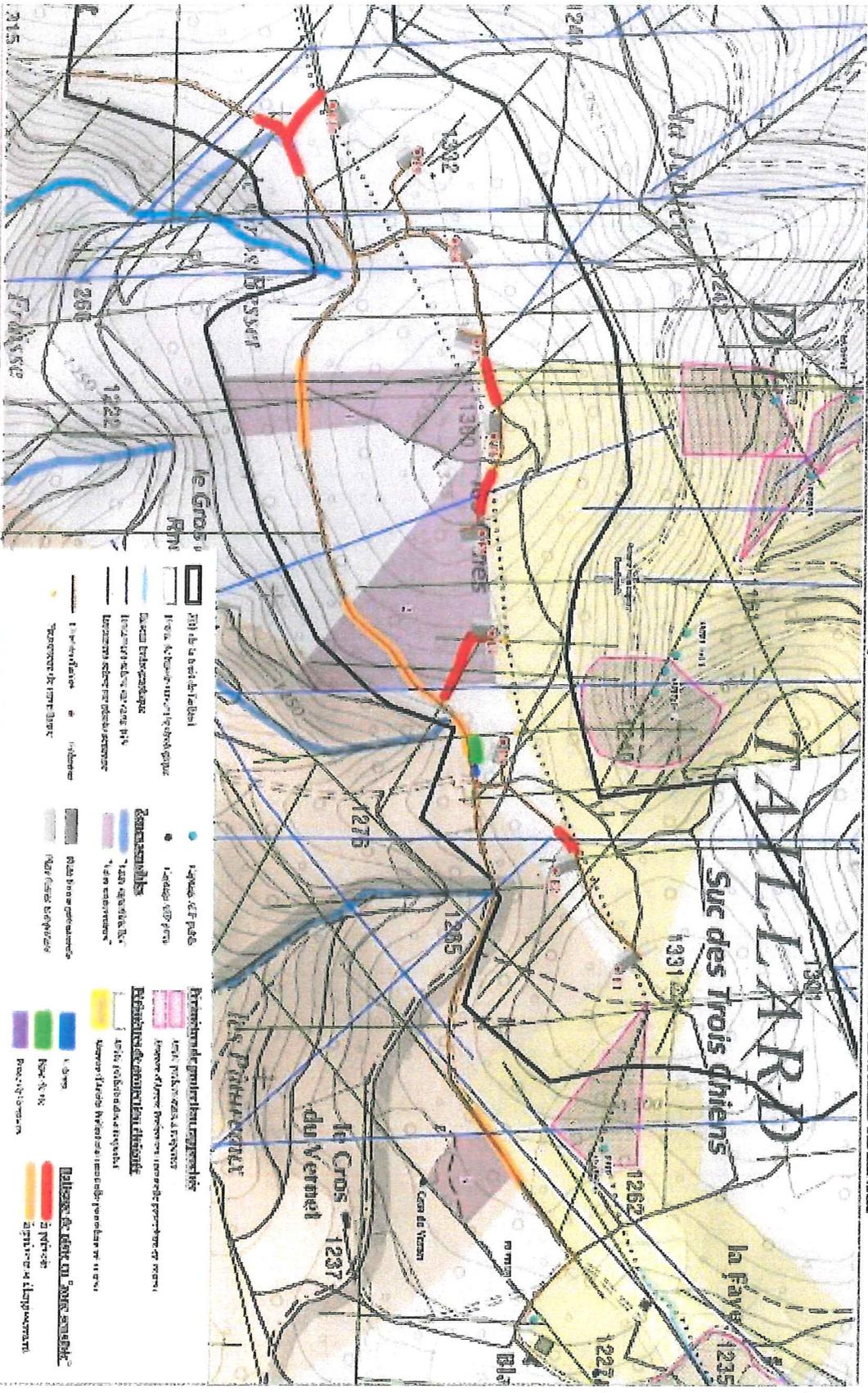


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Compléments – détails (3)

Quadrant

ILLUSTRATION 15 : IMPLANTATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX CAVIAGES ET ZONES SENSIBLES RECENSES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Service : 67 142 00 - 63115  
Département : 63 000 - 63119



# Compléments – détails (4)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Compléments – détails (5)



# Analyse par l'IIIC (1)

- PAYSAGE
  - Réponse attentes AE
  - Projet composé en accord avec les grandes structures morphologiques, cohérent dans les grands paysages
  - Installations démontables
  - Effets sur les secteurs sensibles minimisés

=> Projet d'arrêté préfectoral (art. 7.1) : intervention paysagiste



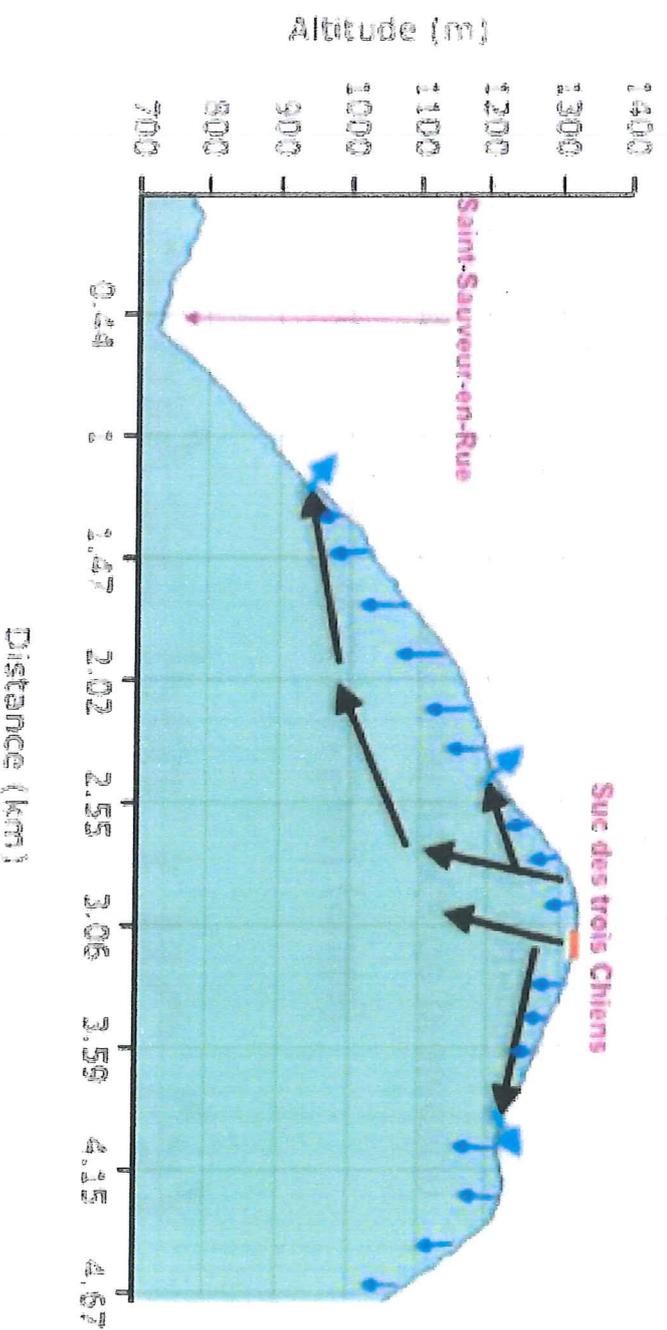
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Analyse par l'IC (2)

- PROTECTION RESSOURCE EN EAU
- Étude hydrogéologique et compléments
- Fondations superficielles à l'échelle du massif

## PROFIL ALTIMÉTRIQUE



# Analyse par l'IIIC (3)

- PROTECTION RESSOURCE EN EAU (suite)
  - Respect des prescriptions des périmètres de protection
  - Dispositions constructives selon réserve commissaire enquêteur
  - Suivi hydrogéologique
  - Dossiers, compléments et projet de réglementation répondent aux observations et avis

=> Projet d'arrêté préfectoral

(art. 7.2) : intervention hydrogéologique

(art. 7.2.2) : mesures de réduction phase travaux

(art. 7.2.2.2) : usage explosifs interdit



# Analyse par l'IIIC (4)

## ■ IMPACTS SONORES

- Émergences réglementées par Arrêté Ministériel (26/08/2011)
  - Mesure de réduction (peigne de bord de fuite) conforme réserve du commissaire enquêteur
  - Infrasons : étude ANSES conclue au maintien des valeurs existantes et du spectre sonore actuel. Absence d'effets sanitaires au regard des connaissances actuelles
  - Dispositions constructives et mesures de contrôle répondent aux observations et avis
- => **Projet d'arrêté préfectoral :**
- article 9.1.1 : dispositions constructives
  - article 9.1.2 : campagne de mesure de bruit

# Analyse par l'IIIC (5)

## ■ IMPACTS FAUNE ET FLORE

- Étude d'impact proportionnée (cf avis AE)
- Faune terrestre et aquatique : pas de secteur sensible
- Enjeu avifaune et chiroptères :
  - Défrichement avec suivi par écologue
  - Protocole de suivi environnemental
  - Mesures de réduction reprises et renforcées au projet d'AP
  - => Compatibilité avec le bon état de conservation des espèces
- => **Projet d'arrêté préfectoral :**
  - article 7.3 : végétation rase (plateformes)
  - article 7.3.1 : suivi environnemental dès la première année
  - article 7.3.2 : suivi ornithologique de chantier
  - article 7.3.3 : calendrier des travaux
  - article 7.3.4 : éclairage limité, asservissement
  - article 7.3.5 : protocole spécifique rapaces et grands voiliers
  - article 7.3.6 : convention limitation de hauteur des plantations



# Analyse par l'IC (6)

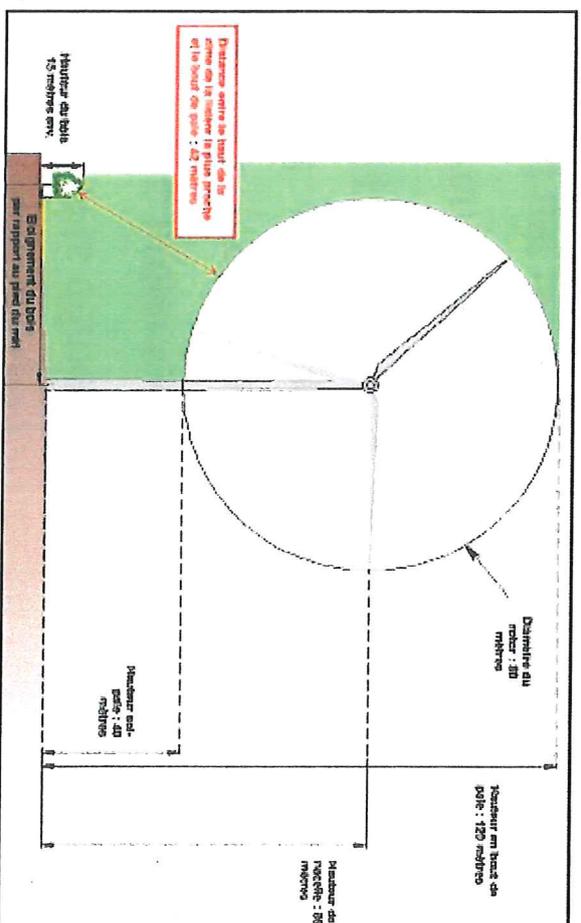


Figure 19 : Mesure d'évitement d'impact par le choix d'un gabarit adapté d'éolennes

0 = axe mât

X = abscisse depuis 0

Y = hauteur de plantations

R = 82 mètres (distance entre cime lisière et bout de pale selon figure 19), sachant que  $y = x^2/2R \Rightarrow x = \sqrt{164*y}$

|   |      |      |       |       |       |       |       |
|---|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Y | 10   | 15   | 20    | 25    | 30    | 35    | 40    |
| X | 40,5 | 49,6 | 57,27 | 64,03 | 70,14 | 75,76 | 80,99 |

# Analyse par l'IC (7)

- **TOURISME ET LOISIRS**
  - Nombreux usages
  - Mesures d'accompagnement
  - Absence d'éléments démontrant un impact négatif
    - => Projet d'arrêté préfectoral :
      - article 7.4.1 : programme détaillé et calendrier des travaux
      - article 7.4.2 : information parapente
- **RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE**
  - Dunières : environ 10 km à l'Ouest
  - Prise en compte par procédure hors ICPE
- **RENDEMENT DES ÉOLIENNES**
  - Orientations nationales développement EnR
  - Objectifs PPE



# Analyse par l'IIIC (8)

- AMÉNAGEMENT DES ACCÈS
  - Avis du conseil départemental et des collectivités
  - Livraison par transports spécifiques
  - Hors réglementation du site

- INFORMATION ET COMMUNICATION

- Réserve du commissaire enquêteur : poursuite de la démarche participative
- Pas d'obligation réglementaire type CSS
  - ⇒ Projet d'arrêté préfectoral :
    - article 9.2 : réglemente modalités information communication



# Analyse par l'IIIC (9)

- RISQUES ACCIDENTELS
  - Prise en compte du retour d'expérience
  - Projection de glace => modification de chemins
    - => détection givre
  - Risque incendie en milieu forestier => préconisations SDIS
- Réglementation :
  - prescriptions générales arrêté ministériel 26 août 2011
  - prescriptions spécifiques au projet d'arrêté préfectoral :
    - article 7.5.1 : débroussaillage, signalétique, validation SDIS
    - article 7.5.2 : dispositif empêchant l'accumulation de givre



# Conclusion et proposition

- Analyse des observations et avis
- Maîtrise des impacts en phase de construction, exploitation et cessation d'activité
- Avis favorable
- Réglementation par arrêté ministériel et prescriptions particulières
- **SOU MIS A L'AVIS DE LA CDNPS**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# FIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)